

DIRECTIVE COMPTABLE N° 2.3 IMPÔT À LA SOURCE POUR LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS SANS PERMIS DE SÉJOUR

1. Bases Légales

Voir directives émises par l'[office de l'impôt à la source du service des contributions de l'Etat de Neuchâtel](#).

2. Explications

Toute rétribution à une personne physique est soumise à l'imposition à la source. Dans les deux contextes présentés ci-dessous, chaque versement en contrepartie d'une prestation doit faire l'objet d'une retenue d'impôt selon des tarifications précises. Cette directive ne concerne pas les travailleurs étrangers au bénéfice d'un permis de travail valable.

Deux catégories sont distinctement définies :

Les personnes domiciliées ou en séjour en suisse (stagiaires par exemple) – cas traités par le service des ressources humaines :

En fonction de l'état civil de la personne et du statut de salarié de son éventuel-le conjoint-e, quatre tarifs sont susceptibles d'être appliqués :

- **A** Pour les personnes seules avec ou sans enfant-s ;
- **B** Pour les personnes mariées vivant en ménage commun, disposant d'un seul gain principal, avec ou sans enfant-s ;
- **C** Pour les personnes mariées vivant en ménage commun, disposant de deux gains, avec ou sans enfant-s ;
- **D** Pour les personnes exerçant une activité lucrative accessoire. [Cumulant les deux conditions suivantes : Moins de 15 heures par semaine (37.5%) et CHF 2'000 brut par mois].

(Les tarifs A à C sont disponible par fichier à télécharger sur le [site de l'office de l'impôt à la source](#).)

Une demande de rémunération pour cette catégorie doit **impérativement** être accompagnée de la [fiche d'imposition à la source](#) également disponible sur le site internet du SRH.

Le tarif D est au **taux fixe de 10%** de la rémunération brute, quel que soit le montant de la prestation et la situation familiale du salarié.

Lorsqu'un doute subsiste malgré tout, notamment si le salarié ne collabore pas entièrement, les barèmes suivants devront être appliqués :

- Le barème A sans enfant à charge pour les personnes célibataires ou dont l'état civil n'est pas connu ;
- Le barème C sans enfant à charge s'il s'agit d'un homme marié, le barème C épouse s'il s'agit d'une femme mariée.

Les personnes non domiciliées en Suisse (artistes, sportifs ou conférenciers) – cas traités par le service de la comptabilité générale :

L'article 92 de la LIFD du 14 décembre 1990 stipule : « S'ils sont domiciliés à l'étranger (...) les conférenciers doivent l'impôt à la source sur le revenu de leur activité personnelle en Suisse, y compris les indemnités qui y sont liées (...) »

Pour ce faire, le cachet et autres rémunérations sont calculés selon le principe de la *recette journalière moyenne*.

Les recettes journalières comprennent les revenus imposables (recettes brutes moins le forfait ou les frais d'acquisition effectifs) divisés par le nombre de jours durant lesquels court la prestation.

Dans le cas de figure de prestations en nature (repas, logements, etc... gratuits), celles-ci doivent être évaluées à leur coût effectif et ajoutées au cachet. Elles sont imposables.

Par contre, peuvent être déduits les frais effectifs d'acquisition (repas, logement et transport) à la charge du prestataire pour autant qu'ils soient liés sans équivoque à la prestation.

Afin de simplifier la procédure une somme forfaitaire de 20% peut être déduite du revenu brut.

Une demande de rémunération pour cette catégorie doit **impérativement** être accompagnée du [formulaire d'impôt à la source](#).

L'échelle de tarifs suivante est applicable à la recette journalière moyenne déterminée :

- | | |
|---------------------------------------|------|
| • Jusqu'à 200.- francs suisses | 10 % |
| • De 201.- à 1'000.- francs suisses | 15 % |
| • De 1'001.- à 3'000.- francs suisses | 20 % |
| • Plus de 3'000.- francs suisses | 25 % |

3. Exceptions

L'impôt à la source n'est pas prélevé lorsque les **revenus bruts imposables** sont au total inférieurs à CHF 300.- par année civile.

4. Conventions conclues en vue d'éviter la double imposition

Pareille convention ne peut être appliquée lorsque le contrat de travail (engagement) relève du droit public.

Nous rendons attentif au fait qu'un salarié interne à l'Université ayant avancé financièrement une prestation à autrui sans tenir compte de ce qui précède se verra ponctionné de l'impôt à la source lors de la demande de remboursement par l'Université.

5. Exemples d'imposition

- Un conférencier venant de Paris est engagé pour une conférence unique.

Système d'imposition retenu : <i>(Cocher la case correspondante)</i>	I	II	III
	<input checked="" type="checkbox"/> Avec prise en charge des frais de séjour par l'Université de Neuchâtel	<input checked="" type="checkbox"/> Avec déduction forfaitaire (pas de justificatifs du conférencier)	<input checked="" type="checkbox"/> Avec déduction de frais effectifs à la charge du conférencier
1. Honoraire contractuel	CHF 500	CHF 500	CHF 500
2. Durée en jours de la prestation	Nbre 1	Nbre 1	Nbre 1
3. Frais de logement	CHF 120		CHF 120
3. Frais de subsistance	CHF 30		CHF 30
3. Frais de déplacement	CHF 150		CHF 150
3. Autres frais divers	CHF		CHF
Déduction forfaitaire (20%)		CHF 100	
Montant soumis à l'impôt	CHF 500	CHF 400	CHF 200
Recette journalière moyenne	CHF 500	CHF 400	CHF 200
4. Taux d'imposition en % <i>(voir tableau tarification ci-dessous)</i>	% 15	% 15	% 10
Paiement net au bénéficiaire <i>(ne tenant pas compte des remboursements figurant sous les points 3 de la colonne I)</i>	CHF 425	CHF 440	CHF 480
Somme due à l'Office de l'impôt à la source	CHF 75	CHF 60	CHF 20

- Un conférencier venant de Paris est engagé pour 4 conférences sur 3 jours

Systeme d'imposition retenu : <i>(Cocher la case correspondante)</i>	I	II	III
	<input checked="" type="checkbox"/> Avec prise en charge des frais de séjour par l'Université de Neuchâtel	<input checked="" type="checkbox"/> Avec déduction forfaitaire (pas de justificatifs du conférencier)	<input checked="" type="checkbox"/> Avec déduction de frais effectifs à la charge du conférencier
1. Honoraire contractuel	CHF 1'000	CHF 1'000	CHF 1'000
2. Durée en jours de la prestation	Nbre 3	Nbre 3	Nbre 3
3. Frais de logement	CHF 240		CHF 240
3. Frais de subsistance	CHF 150		CHF 150
3. Frais de déplacement	CHF 150		CHF 150
3. Autres frais divers	CHF		CHF
Déduction forfaitaire (20%)		CHF 200	
Montant soumis à l'impôt	CHF 1'000	CHF 800	CHF 460
Recette journalière moyenne	CHF 333.33	CHF 266.67	CHF 153.33
4. Taux d'imposition en % <i>(voir tableau tarification ci-dessous)</i>	% 15	% 15	% 10
Paiement net au bénéficiaire <i>(ne tenant pas compte des remboursements figurant sous les points 3 de la colonne I)</i>	CHF 850	CHF 880	CHF 954
Somme due à l'Office de l'impôt à la source	CHF 150	CHF 120	CHF 46

- Explications des calculs :

Formule I « avec prise en charge des frais » : $1'000 - 15\%$

Formule II « avec déduction forfaitaire » : $1'000 - ((1'000 - 20\%) \times 15\%)$

Formule III « avec déduction de frais effectifs » : $1'000 - ((1'000 - 540) \times 10\%)$

6. Tableau récapitulatif

Nationalité	Domicile	Domicile banque	Service	Formulaire impôt à la source à transmettre	Imposition à la source			
					Oui	Non	≤ CHF	
Etranger	Suisse	Suisse	RH	Non	X		dès 300.-	
Etranger	Etranger	Suisse	RH	Non	X		dès 300.-	
Etranger	Etranger	Etranger	SCG	Oui	X		dès 300.-	
Etranger	Suisse	Etranger	Irréalizable					
Suisse	Suisse	Suisse	RH	Non		X		
Suisse	Etranger	Suisse	RH	Non	X		dès 1.-	
Suisse	Etranger	Etranger	SCG*	Oui	X		dès 1.-	
Suisse	Suisse	Etranger	Irréalizable					

Honoraires, activités accessoires : soumis aux charges sociales dès CHF 2'300.-/an.

Si honoraires traités par :

RH : Formulaire de remboursement d'honoraires. Si besoin, remplir une note de frais pour les déplacements à envoyer au SCG.

SCG : Note de frais pour les étrangers / * Pour les suisses résidant à l'étranger : **attestation de domicile.**

Pour toutes les notes d'honoraires (RH ou SCG) il est impératif de mentionner la date de naissance ainsi que le numéro AVS.

7. Validation

La présente directive est modifiée et validée le 9 février 2011 par le responsable du SCG.